

Présentation générale SEC 2010

1. Contexte général de la révision SEC
2. Nouveautés du SEC 2010

1. Contexte général de la révision SEC

1.1 Notions de comptabilité nationale

Comme les entreprises, les pays sont soumis à une comptabilité qui permet de mesurer leur activité économique. Les principes de comptabilité nationale sont d'ailleurs proches de ceux de la comptabilité d'entreprise.

Le but de la comptabilité nationale est de présenter une mesure de l'activité économique et de ses différents aspects. Pour ce faire, elle s'intéresse avant tout à la création de richesses, à leur répartition et à leur utilisation. Ces richesses, créées lors de la production de biens et services et sujettes à des droits de propriété, sont évaluées sous forme monétaire, ce qui permet de les agréger et d'offrir une image synthétique de l'activité économique, qui pourra être considérée de différents points de vue.

Le PIB et le RNB

Le **produit intérieur brut (PIB)** est l'indicateur le plus utilisé des opérations de production d'un pays sur une période donnée (année ou trimestre). Il vise à mesurer la richesse créée dans un pays au cours de cette période, et est considéré comme la mesure la plus fiable et la plus internationalement comparable de l'activité économique. Sa croissance est étudiée en détail par les politiques, les économistes et la presse, tant au niveau national qu'au niveau international. Au sein de l'Union européenne (UE), les dettes et déficits publics sont exprimés en pourcentage du PIB dans le cadre du *monitoring* des politiques budgétaires.

Le processus de création de richesses dans une économie peut être considéré selon trois optiques : l'optique production, l'optique dépense et l'optique revenu.

Selon l'**optique production**, le PIB est appréhendé au travers du concept de valeur ajoutée, qui est une mesure de la valeur de tous les biens et services qui sont produits au cours d'une période sans être utilisés immédiatement dans le cadre du processus de production, mais bien destinés à des usages finaux. Selon l'**optique dépense**, le PIB peut aussi être vu comme la somme des dépenses effectuées par les utilisateurs finaux de biens et services. Cette optique met donc en évidence l'utilisation de richesses dans l'économie. Selon l'**optique revenu**, le PIB met l'accent sur la répartition des richesses dans l'économie. La production crée en effet des revenus pour tous les détenteurs de facteurs de production. L'optique revenu permet ainsi de distinguer la rémunération qui revient aux travailleurs de celle qui rémunère les détenteurs du facteur capital.

Le PIB mesure la richesse créée à l'intérieur du pays, que les facteurs de production mis en œuvre soient résidents ou non-résidents. Autrement dit, il n'est pas tenu compte du fait qu'une partie de cette richesse a été créée par des non-résidents et que des résidents peuvent par ailleurs avoir contribué à la création de richesses dans d'autres pays. Le **revenu national brut (RNB)** effectue ces corrections sur le PIB : il mesure la richesse créée spécifiquement par les agents économiques nationaux. C'est le RNB qui sert notamment de base au calcul de la quatrième ressource propre de l'UE.

Les comptes de patrimoine

Il ne suffit pas de suivre les opérations auxquelles se livrent les agents économiques pendant l'année pour comprendre l'économie d'un pays. En effet, le comportement des agents économiques dépend largement de leur **patrimoine**, c'est-à-dire de leurs **actifs** et de leurs **dettes**. La comptabilité nationale

capte également cette dimension, permettant d'étudier les patrimoines et d'établir des bilans suivant une classification standardisée d'agents économiques regroupés en secteurs institutionnels (cf. ci-dessous).

Les branches d'activité et les secteurs

La comptabilité nationale propose deux modes de regroupement des agents économiques qui sont à l'origine de la création de la richesse : les branches d'activité et les secteurs.

- pour la représentation des processus de production, les unités économiques sont regroupées en **branches d'activité** sur la base du type d'activité exercée. Par exemple : l'agriculture, diverses branches de l'industrie, la construction, diverses branches des services, etc. Les classifications peuvent être plus ou moins détaillées selon la nomenclature standardisée à laquelle on se réfère ;
- pour décrire les opérations de production mais aussi les flux de revenus et de dépenses, les flux financiers et les comptes de patrimoine, les unités économiques sont regroupées en **secteurs institutionnels** :
 - les sociétés non financières ;
 - les sociétés financières ;
 - les administrations publiques ;
 - les ménages ;
 - les institutions sans but lucratif au service des ménages ;
 - le « reste du monde », c'est-à-dire les unités économiques situées à l'étranger qui effectuent des transactions avec des unités résidentes.

1.2 Cadre international de la comptabilité nationale : SCN 2008 et SEC 2010

La comptabilité nationale n'aurait pas grand intérêt si chaque pays la gèrait de manière indépendante et autonome avec ses propres règles d'évaluation, ses propres nomenclatures, ses propres schémas comptables, etc. Aussi, les cadres de comptabilité nationale utilisés par les différents pays sont **uniformisés** internationalement, pour permettre les comparaisons et l'agrégation des données sur de vastes zones géographiques (régions, pays, groupes de pays).

Les lignes directrices internationales les plus générales en la matière sont celles du « **Système de comptabilité nationale** » (**SCN**). Elles sont établies conjointement au niveau mondial par les Nations Unies, le Fonds monétaire international (FMI), l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale.

En conformité avec ce cadre, mais pour répondre aux besoins plus spécifiques de l'UE, Eurostat a élaboré le « **Système européen des comptes** » (**SEC**) permettant de décrire de façon systématique et détaillée les économies de l'UE, leurs composantes et leurs relations avec les autres économies. Le SEC sert dès lors de cadre central de référence pour les statistiques économiques et sociales de l'UE et de ses États membres.

Les systèmes internationaux de comptabilité nationale sont révisés périodiquement pour répondre aux besoins statistiques nouveaux appelés par l'évolution des économies modernes et pour intégrer les progrès méthodologiques. Lors de ces révisions, il s'agit essentiellement d'opérer des transitions en douceur par rapport à l'application des versions antérieures et de veiller à la cohérence avec les manuels utilisés par ailleurs, notamment le Manuel de la balance des paiements (MBP), le Manuel de statistiques de finances publiques et le Manuel de statistiques monétaires et financières.

Le processus de révision démarre au niveau le plus englobant (celui du SCN, qui en est à sa cinquième version – nommée **SCN 2008** – depuis sa version originale publiée il y a plus de cinquante ans). Ensuite, et pour l'UE, ces principes sont traduits au niveau du SEC, puis sont répercutés aux niveaux nationaux, la mise en œuvre du SEC par les États membres de l'UE revêtant un caractère obligatoire. Le **SEC 2010** est la dernière révision en date du système européen des comptes, qui entre en vigueur en septembre 2014.

1.3 Le SEC 2010 et le MBP6

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, le FMI a développé, en collaboration étroite tant avec d'autres enceintes internationales (notamment européennes) qu'avec les offices statistiques nationaux, des lignes directrices pour l'uniformisation internationale des statistiques de balance des paiements. Elles sont réunies dans le **Manuel de la Balance des paiements (MBP)**, dont la sixième et dernière version à ce jour se nomme **MBP6**.

La réflexion sur les balances des paiements s'est effectuée dans un mouvement parallèle à celui qui a été conduit pour les comptes nationaux, tant au niveau du SCN que du SEC, ceci afin de garantir une cohérence maximale entre les statistiques macroéconomiques domestiques et extérieures.

Comme le SEC 2010, le MBP6 cherche à mieux capter les développements de l'économie mondiale qui sont intervenus depuis la précédente révision de 1993 : notamment la mondialisation, le développement des innovations financières, etc. Il marque également un intérêt plus grand pour les données relatives à la position extérieure globale (qui reflète la situation patrimoniale d'une économie vis-à-vis de l'extérieur).

Concrètement, cette nouvelle méthodologie se traduira par un certain nombre de reclassements entre rubriques de la balance des paiements et par l'obtention d'un niveau général de détail plus élevé.

La mise en œuvre du MBP6 au niveau de l'UE est également prévue pour septembre 2014.

2. Nouveautés du SEC 2010

L'adoption en 2009 du nouveau SCN 2008 rendait nécessaire l'adaptation du SEC 95, système utilisé pour l'UE depuis 1996 et basé sur le précédent SCN 1993. L'adaptation du SEC a été formalisée par le [Règlement \(UE\) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013](#) relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'UE, et instituant le SEC 2010.

La plupart des nouveautés du SEC 2010 reflètent celles introduites dans le SCN 2008 ; cependant elles se trouvent transposées et précisées pour s'adapter au mieux aux réalités de l'UE, avec certaines différences de détail.

Il s'agit dans tous les cas d'accroître la pertinence économique et descriptive du système de comptabilité nationale, en ces temps de mutation économique rapide.

Si un examen exhaustif des modifications induites par le SEC 2010 sur les systèmes de comptabilité nationale dépasse le cadre de cette page internet introductive (il figure cependant dans les nouveaux manuels de comptes nationaux et dans la documentation d'Eurostat – voir [Liens utiles](#)), il est cependant possible de regrouper ces modifications en cinq groupes principaux, selon qu'elles ont trait aux aspects suivants :

- la mondialisation de l'économie ;
- l'économie de la connaissance ;
- la dimension financière ;
- les finances publiques ;
- l'affinement des méthodes de calcul.

Il est bien sûr possible que certaines modifications se rapportent simultanément à plusieurs de ces groupes.

À noter que toutes les adaptations introduites par le nouveau SEC n'affectent pas nécessairement les comptes nationaux de la Belgique. Il se peut en effet que certaines d'entre elles ne trouvent pas d'écho dans la réalité économique belge ou encore, que pour des raisons de disponibilités de données, certains aspects de la méthodologie ne puissent pas être mis en œuvre stricto sensu.

2.1 La mondialisation de l'économie

Comme le SCN 2008, le SEC 2010 souligne l'importance d'améliorer la prise en compte de la **mondialisation** croissante de l'économie, processus dynamique dont la mesure représente un défi pour les statisticiens, et par lequel les ressources nationales deviennent plus mobiles au niveau international, et les économies nationales augmentent leur interdépendance.

Dans ce cadre, il a été décidé d'appliquer plus strictement le principe de transfert de propriété comme critère d'enregistrement des opérations.

Dans les comptes nationaux, cette application plus stricte exerce une incidence sur l'enregistrement de trois types d'opérations : les « biens envoyés pour transformation à l'étranger »¹, les « entretiens et réparations » et le « négoce international de marchandises »². Là où dans le SEC 1995, les « biens envoyés pour transformation à l'étranger » et les « entretiens et réparations » étaient considérés comme des opérations sur biens, même s'ils ne donnaient pas lieu à des transferts de propriété, le SEC 2010 les considère comme des opérations sur services. Inversement, le « négoce international de marchandises » était considéré par le SEC 1995 comme une opération sur services, même s'il donnait lieu à un transfert de propriété, tandis que selon la nouvelle méthodologie, il est considéré comme une opération sur biens.

L'économie belge étant caractérisée par un haut degré d'ouverture, ces modifications auront un impact significatif sur la ventilation des chiffres d'importations et d'exportations dans les comptes nationaux, les statistiques de balance des paiements et les tableaux d'emplois et ressources.

2.2 L'économie de la connaissance

Considérées comme un facteur déterminant du déploiement et de la prospérité économique à moyen et à long terme, les dépenses de Recherche & Développement (R&D) ont particulièrement retenu l'attention des décideurs et analystes au cours des deux dernières décennies.

Le SEC 95 considérait ces dépenses comme faisant partie de la consommation intermédiaire. Elles étaient vues comme des intrants entièrement consommés lors du processus de production. Cependant, la connaissance qui découle des activités de R & D est utilisée de manière continue dans le processus de production. Les résultats de la R & D peuvent donc procurer un avantage économique à leur propriétaire durant plusieurs années, au même titre que les bâtiments ou les machines.

Le SEC 2010 s'est adapté à cette réalité et traite désormais les dépenses de R & D, tant achetées qu'effectuées pour compte propre, comme de la formation brute de capital fixe. Dans ce contexte, la liste des actifs non financiers produits est étendue, pour y inclure les résultats de la R & D, en tant que « droits de propriété intellectuelle ».

Si les incidences de ce changement de concept seront différentes pour les producteurs marchands et non marchands, et selon que la R & D est produite pour compte propre ou achetée, il va globalement affecter à la hausse plusieurs mesures clés des comptes nationaux, dont le PIB.

2.3 La dimension financière

Le secteur financier, dans ses multiples dimensions, est l'un de ceux dont la mutation a été la plus rapide ces dernières années.

¹ Dans le cas des « biens envoyés pour transformation à l'étranger », une entreprise effectue une activité de transformation sur des biens qui restent la propriété du donneur d'ordre, établi dans un autre pays.

² Le « négoce international » désigne l'achat d'un bien par un résident (de l'économie déclarante) à un non-résident et sa revente ultérieure à un autre non-résident, sans que le bien en question n'entre sur le territoire de l'économie déclarante.

Ces modifications se sont reflétées dans le SEC 2010, avec d'une part l'adaptation et l'élargissement de l'éventail des transactions financières sur actifs et passifs, et d'autre part une définition revue des secteurs institutionnels.

En ce qui concerne les transactions financières, le nouvel instrument « réserves pour appels dans le cadre de garantie standard » a par exemple été ajouté.

Dans la classification des secteurs institutionnels, le secteur financier fait l'objet d'une sous-classification élargie. Celui-ci est d'ailleurs adapté pour identifier un nouveau sous-secteur « institutions financières captives et prêteurs non institutionnels », qui regroupe des institutions financières qui n'exercent ni activités d'intermédiation financière, ni fourniture de services financiers auxiliaires, et dont la plus grande partie des actifs ou passifs ne fait pas l'objet d'opérations sur les marchés financiers ouverts. Il s'agit par exemple des holdings, qui seront maintenant clairement séparés des sièges sociaux. Cette modification donnera lieu à un important déplacement d'actifs et de passifs financiers du secteur des sociétés non financières au secteur des sociétés financières.

La méthode de calcul des « services d'intermédiation financière indirectement mesurés » (**SIFIM**) a également été affinée. Les SIFIM sont une mesure comptable des services qui sont rendus par les intermédiaires financiers, en étant financés par leur marge d'intermédiation. Une modification de la méthode d'estimation de ces services peut affecter le PIB et le RNB.

Le changement le plus étendu dans le domaine financier concerne de **nouvelles lignes directrices pour l'enregistrement des droits à pension**. À la différence du SEC 95 qui ne reconnaissait que les régimes de pensions privés avec constitution de réserve, le SEC 2010 reconnaît désormais tout régime de pension, y compris les régimes sans constitution de réserves. Les chiffres les concernant seront réunis dans un tableau supplémentaire qui sera compilé à partir de 2017.

2.4 Les finances publiques

Étant donné l'importance cruciale pour nos économies d'un bon enregistrement des données des finances publiques et conformément au SNC 2008, le SEC 2010 clarifie plusieurs aspects relatifs aux **administrations publiques et aux sociétés publiques**.

Tout d'abord, l'utilisation de **critères qualitatifs** pour décider du classement des activités marchandes et non marchandes (maximisation des bénéfices de vendeurs, maximisation de l'utilité des acheteurs, existence de marchés efficaces) en plus du critère quantitatif utilisé précédemment (qui est lui-même adapté), devrait amener une augmentation du nombre d'unités classées dans le secteur des administrations publiques, avec une incidence sur les déficits et dettes des administrations publiques.

Par ailleurs, le traitement des thèmes suivants se trouve clarifié : entités à vocation spéciale contrôlées par les administrations publiques ; dividendes extraordinaires versés par les sociétés publiques ; partenariats public-privé et agences de restructuration ; véhicules de titrisation ; garanties standardisées ; traitement de sommes forfaitaires reçues de régimes de pensions. Toutefois, plusieurs de ces clarifications étaient déjà mises en pratique dans les faits, en accord avec les recommandations formulées en la matière.

2.5 L'affinement des méthodes de calcul

Dans plusieurs domaines liés aux développements de l'actualité de nos sociétés (notamment en matière d'environnement), le SEC introduit des nouvelles rubriques, ou affine les méthodes de calcul précédemment utilisées. C'est notamment le cas pour les aspects suivants :

- Du fait d'une modification du mode de calcul, les événements extrêmes (par exemple catastrophes naturelles majeures, etc.) donnent à présent lieu à une évolution moins volatile de

la mesure des indemnités d'**assurances-dommages**. Ceci aura un impact sur le PIB et sur le RNB, mais il n'est pas possible d'en préciser le signe a priori ;

- L'enregistrement des **coûts de déclassement** (coûts de fin de vie économique de certains actifs – par exemple des centrales nucléaires – pour neutraliser les dommages environnementaux ou les problèmes de sécurité qui y sont liés) se fait dans le SEC 2010 en fin de vie, et non par le biais d'un processus d'amortissement commençant en début de vie. Si l'effet sur tout le cycle de vie de l'actif est neutre, cette modification peut affecter légèrement le profil de la production, des dépenses, des revenus et du PIB ;
- L'introduction d'une catégorie supplémentaire d'actifs produits « **amélioration des terrains** », permet de faire correspondre la formation de capital en amélioration des terrains avec un changement du stock de l'actif correspondant. Dans certains cas, ce changement pourrait affecter le PIB et le RNB à la hausse.